



SH/DO
N°26-108-DIF

DECISION

PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 070/04/2026 du 14 avril 2026 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par l'**association « ALSACE BIO »** ci-après désigné le preneur, représenté(e) par **son Président Monsieur Maurice MEYER – 33 Rue du Général Gouraud – 67210 OBERNAI** ;

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur la **Salle des Fêtes** située - Rue de Sélestat - 67210 OBERNAI

Objet : **Bi'Obernai 2026**

- Date de mise à disposition : **Du lundi 14 au mercredi 23 septembre 2026**
- Date de la manifestation : **Du vendredi 18 au dimanche 20 septembre 2026**
- Redevance : **700 €**
- Cuisine : **120 €**
- Charges : **Décompte des charges réelles**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 9 juin 2026



Robin CLAUSS

Maire d'Obernai
Conseiller d'Alsace du canton d'Obernai

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée sur le site internet de la Ville d'Obernai en date du **10 JUIN 2026**